

Références textuelles :

- L. 425-10 CESEDA

Conditions d'octroi :

- être parent d'un enfant mineur étranger, dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait avoir pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité et s'il ne peut bénéficier effectivement d'un traitement approprié dans le pays d'origine ;
- résider de manière habituelle en France avec l'enfant et pourvoir à son entretien et son éducation ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.
- Le jour du rendez-vous, la **présence de l'enfant est obligatoire** (sauf absence justifiée par l'état de santé).

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Passeport ou justificatif d'état civil et de nationalité** de l'enfant malade accompagné.
- **Si vous êtes marié / avez des enfants** : livret de famille, acte de mariage ou de naissance des enfants
- **Justificatif de domicile de moins de trois mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **Justificatifs de résidence habituelle en France** : preuves que vous résidez en France depuis au moins un an (visa, attestation de demande d'asile, documents administratifs, attestations de service social, attestation bancaire, attestation du bailleur.
- **Acte de naissance de l'enfant** faisant apparaître la filiation ou livret de famille
- **Justificatifs d'entretien et d'éducation de l'enfant** : preuves que vous prenez en charge l'enfant (exercice de l'autorité parentale, justificatifs prouvant que l'enfant réside chez vous ou que vous exercez un droit de visite ou d'hébergement, certificats de scolarité, prise en charges des divers frais liés à l'éducation ou l'entretien de l'enfant, etc.)
- **Déclaration sur l'honneur de non polygamie**.
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
- **50 euros en timbres fiscaux** (à acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabacs) ou titre de séjour en cours de validité (en cas de changement de statut).

PROCÉDURE ÉTRANGER MALADE

Le jour du rendez-vous, un certificat médical à faire compléter par le médecin de votre enfant vous sera remis. **Vous êtes tenu de le transmettre à l'OFII dans un délai maximum d'un mois**. Aucun élément médical ne doit être communiqué à la préfecture. Pour accélérer le traitement de votre dossier, nous vous recommandons d'anticiper et de prendre rendez-vous avec votre médecin le plus tôt possible. Un accusé de réception vous sera remis le jour du rendez-vous. Aucun récépissé de demande de titre de séjour n'est remis pendant l'instruction de votre demande.

REMISE DE L'AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR

Si votre demande est acceptée, vous serez informé par courriel pour le retrait d'une autorisation provisoire de séjour d'une durée maximale de 6 mois. Si une APS vous est délivrée, celle-ci est renouvelable pendant la durée des soins prévus pour l'enfant/conjoint, sur prise de rendez-vous dans la catégorie « Renouvellement : récépissé – attestation demandeur d'asile et autorisation provisoire de séjour ».

- Première demande d'APS « parent accompagnant d'étranger malade » : **0€**
- Visa de régularisation en cas d'entrée irrégulière, sans visa de long séjour ou de séjour irrégulier : **150€**